



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **17 septembre 2018**

Délibération n° 2018-2965

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Bron - Caluire et Cuire - Chassieu - Corbas - Meyzieu - Neuville sur Saône - Rillieux la Pape - Saint Priest - Vaulx en Velin - Villeurbanne - Vénissieux - Craponne - Dardilly - Ecully - Francheville - Sainte Foy lès Lyon - Givors - Grigny - Lyon 7° - Feyzin - Lyon 9° - Saint Genis Laval**

objet : **Gestion locative, administrative et technique des aires d'accueil des gens du voyage de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les accords-cadres de prestations de services**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Dercamp

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 28 août 2018

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mercredi 19 septembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Brugnera, Burillon, Burrinand, MM. Butin, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Corsale, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Lung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Brumm), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Barral (pouvoir à M. Vial), Blachier (pouvoir à M. Bernard), Buffet (pouvoir à M. Cochet), Cachard (pouvoir à Mme Ait-Maten), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Coulon (pouvoir à Mme Gailliot), Mme Crespy (pouvoir à Mme Basdereff), MM. Devinaz (pouvoir à M. Bret), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Hamelin (pouvoir à M. Guillard), Mmes Reveyrand (pouvoir à Mme Gandolfi), Servien (pouvoir à M. Vaganay).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-2965**

| | |
|-------------------------|--|
| commission principale : | développement solidaire et action sociale |
| commune (s) : | Bron - Caluire et Cuire - Chassieu - Corbas - Meyzieu - Neuville sur Saône - Rillieux la Pape - Saint Priest - Vaulx en Velin - Villeurbanne - Vénissieux - Craponne - Dardilly - Ecully - Francheville - Sainte Foy lès Lyon - Givors - Grigny - Lyon 7° - Feyzin - Lyon 9° - Saint Genis Laval |
| objet : | Gestion locative, administrative et technique des aires d'accueil des gens du voyage de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les accords-cadres de prestations de services |
| service : | Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement |

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En 2018, la Métropole assure la gestion de 19 aires d'accueil : Rillieux la Pape, Vénissieux, Craponne, Saint Priest, Lyon 7° - Feyzin, Caluire et Cuire, Sainte Foy lès Lyon - Francheville, Dardilly, Vaulx en Velin - Villeurbanne, Meyzieu, Chassieu, Saint Genis Laval, Grigny, Bron, Neuville sur Saône, Lyon 9°, Ecully, Corbas et Givors.

Pour assurer leur bon fonctionnement, il est proposé de poursuivre la gestion locative, administrative et technique en recourant à un prestataire auquel seront confiées les missions suivantes :

- accueil des usagers des aires d'accueil,
- gestion locative et entretien courant des aires,
- réalisation des travaux de réparations,
- compte-rendus et remontées d'information réguliers pour chaque site auprès de la collectivité aux fins de coordonner l'activité d'ensemble.

Il est proposé de passer un accord-cadre à bons de commande pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Les accords-cadres à bons de commande pour les prestations de gestion locative, administrative et technique des aires d'accueil des gens du voyage de la Métropole arrive à échéance fin décembre 2018. Il convient donc de les renouveler dans le cadre d'achat de ces prestations.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, à lancer en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution des accord-cadres à bons de commande concernant les prestations de gestion locative, administrative et technique des aires d'accueil des gens du voyage de la Métropole.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feraient l'objet d'un accord-cadre à bons de commande conformément aux articles 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les lots comporteraient l'engagement de commande suivant :

| Lot | Libellé du lot | Engagement minimum de commande pour la durée ferme de l'accord-cadre (2 ans) | | Engagement maximum de commande pour la durée ferme de l'accord-cadre (2 ans) | |
|-----|--|--|-----------|--|-----------|
| | | En € HT | En € TTC | En € HT | En € TTC |
| 1 | Bron, Caluire et Cuire, Chassieu, Corbas, Meyzieu, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape, Saint Priest, Vaulx en Velin/Villeurbanne, Vénissieux | 1 000 000 | 1 200 000 | 1 800 000 | 2 160 000 |
| 2 | Craponne, Dardilly, Ecully, Francheville/Sainte Foy lès Lyon, Givors, Grigny, Lyon 9°, Lyon 7°/Feyzin, Saint Genis Laval | 900 000 | 1 080 000 | 1 600 000 | 1 920 000 |

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer les accords-cadres conformément à l'article L 3221-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution des accords-cadres à bons de commande pour la gestion locative, administrative et technique des aires d'accueil des gens du voyage de la Métropole.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30-I-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) ou procédure concurrentielle avec négociation (article 25-II-6 du décret susvisé) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article 66 à 69 du décret susvisé) aux conditions prévues par ce décret, selon la décision du pouvoir adjudicateur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande et tous les actes y afférents :

- lot n° 1 : "Bron, Caluire et Cuire, Chassieu, Corbas, Meyzieu, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape, Saint Priest, Vaulx en Velin/Villeurbanne, Vénissieux", pour un montant global minimum de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC et maximum de 1 800 000 € HT, soit 2 160 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années. Les montants des périodes reconductibles sont identiques,

- lot n° 2 : "Craponne, Dardilly, Ecully, Francheville/Sainte Foy lès Lyon, Givors, Grigny, Lyon 7°/Feyzin, Lyon 9°, Saint Genis Laval", pour un montant global minimum de 900 000 € HT, soit 1 080 000 € TTC et maximum de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années, les montants des périodes reconductibles sont identiques.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal 2019 et suivants - chapitre 011 - opération n° OP16O0451.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

·
·